



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-25**

Séance publique du

28 avril 2014

**Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140428-43864-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 29 avril 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : DESIGNATION DES QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire :

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DESIGNATION DES QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2012.387 du 10 avril 2012, la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement, conformément aux préconisations de la loi Oudin n°2005-95 du 9 février 2005.

En effet, au niveau national, le législateur a instauré, par la loi n°2005-95 du 9 février 2005 (dite loi Oudin, Journal officiel du 10 février 2005), la possibilité pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes d'eau et d'assainissement de mener, sur les budgets de ces services, des actions internationales.

Cette disposition figure désormais, en tant qu'article L 1115-1-1, dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T). Elle répond à un besoin manifesté depuis plusieurs années par les collectivités territoriales, les syndicats des eaux et de l'assainissement et les agences de l'eau, de pouvoir mener, par elles-mêmes ou avec le concours d'organisation non gouvernementales (O.N.G) spécialisées, des actions à long terme, dans des domaines jugés prioritaires par la Communauté internationale.

La France est le premier pays à s'être doté d'une législation spécifique de la sorte, ce qui, outre ses compétences techniques reconnues, lui vaut une audience particulière dans ce domaine.

Le Cadre Juridique des Actions

En prenant ces dispositions, le législateur a entendu viser trois situations distinctes :

- les actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs

groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

- des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements,
- ainsi que des actions de solidarité internationale de l'eau et de l'assainissement.

Dans le premier cas, il s'agit d'opérations de coopération décentralisée « classiques », obéissant donc aux règles de l'article L 1115-1 (existence d'un partenaire ayant la qualité de collectivité territoriale ou de groupement, convention, etc).

Dans le deuxième, il s'agit encore d'actions dirigées vers une collectivité ou un groupement identifié, mais l'urgence justifie que l'on n'agisse point dans le cadre d'une convention.

Dans le troisième enfin, aucune mention n'est faite de la qualité du partenaire, le législateur se bornant à viser, en termes généraux, les actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ce qui n'exclut pas qu'elles soient confiées ou assurées par des organisations non gouvernementales.

Le Financement des Actions

Les financements nécessaires à ces opérations sont prélevés à hauteur maximale de 1 % des recettes de fonctionnement des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement et les dotations sont fixées annuellement dans les budgets prévisionnels correspondants.

Pour s'assurer d'une bonne gestion des crédits ainsi identifiés et d'une meilleure lisibilité des actions, un « Comité de Coopération et de Solidarité » en charge de la validation des projets de coopération menés doit être constitué de trois adjoints de la Majorité Municipale assistés des fonctionnaires référents dans ces domaines et d'un Conseiller Municipal d'opposition.

Ce comité sera animé par la Régie Municipale des Eaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L.2121.21 alinéa 2-2° que la désignation de ces membres doit se faire au sein du Conseil Municipal, au moyen d'un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article précité, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ACTER** le renouvellement du « Comité de Coopération et de Solidarité » en charge de la validation des projets de coopération et de solidarité menés,
- **DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des représentants du Conseil Municipal, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DESIGNER** les quatre élus municipaux appelés à participer aux réunions du « Comité de Coopération et de Solidarité ».

DL.2014-25 - DESIGNATION DES QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE DANS LE
DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-

ONT ETE DESIGNES :

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

-

Rapport N°: 02.24

- DESIGNATION DES QUATRE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ONT ETE DESIGNES

3 élus de la Majorité

- Jules SUSINI

- Irène MALAUZAT

- Sylvain DIJON

1 élu de l'Opposition

- Jean-Jacques POLITANO